



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2025 PROCES-VERBAL

Le jeudi 09 janvier 2025 à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vendredi 3 janvier 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jérôme ALLAIRE, Maire.

Présents :

Jérôme ALLAIRE, Christophe BOIVIN, Nicolas BURGEVIN, Fabienne DEVINAT, Edmond HAUTOIS, Amanda LEPAGE, Sandrine MAGNYE, Caroline PERRAULT, Karine REMON.

Excusés et ayant donné pouvoir :

- Nathalie PERIN-ACKER ayant donné pouvoir à Jérôme ALLAIRE
- Alice BRUNEAU ayant donné pouvoir à Sandrine MAGNYE

Absents :

Sylvain ANJARD, Nicolas BREARD, David BURON, Valérie DENEUX, Frédéric LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Sandrine MAGNYE.

Date de convocation : 03 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents : 5

Votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose Sandrine MAGNYE comme Secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

DE2025_01_01

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 12 DECEMBRE ET 16 DECEMBRE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du projet des procès-verbaux des séances des 12 et 16 décembre 2024.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 20 décembre 2024.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver définitivement les termes de celui-ci.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet des procès-verbaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances du 12 décembre et 16 décembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2025_01_02

RAPPORT D'ACTIVITES LAVAL AGGLOMÉRATION

Conformément aux dispositions édictées par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale cité au présent titre a transmis, à l'ensemble des communes membres du groupement, le rapport d'activité de l'EPCI établi au titre de l'année 2023, ainsi que son compte administratif 2023.

Ces documents ont été laissés à disposition de chacun des Conseillers Municipaux les jours écoulés et notamment à compter de la réception, par ceux-ci, de la convocation pour la présente séance. Ils ont également été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE ACTE** de cette présentation.
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2025_01_03

RECRUTEMENT DES SAISONNIERS 2025 ENFANCE JEUNESSE

Il est proposé d'autoriser le recrutement de 1 à 18 animateurs selon les périodes des vacances scolaires de l'année 2025 et en fonction des effectifs. Ces animateurs seront rémunérés selon la délibération de référence. Un bilan sera présenté aux conseillers.

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 permettant de recruter un agent contractuel en CDD, à titre dérogatoire, pour faire face à un accroissement saisonnier,

Vu les articles R227-12 et R227-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux fonctions d'animation et de direction,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement de 1 à 18 animateurs selon les périodes des vacances scolaires pour l'année 2025 et en fonction des effectifs.
- **INDIQUE** que les animateurs seront rémunérés conformément à la délibération de référence DE2025_01_04 du 09 janvier 2025 selon un salaire brut journalier, et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2025, chapitre 64.
- **AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2025_01_04

RÉMUNÉRATION 2025 SAISONNIERS ENFANCE JEUNESSE

Il est proposé l'augmentation de 2% de la rémunération du forfait brut journalier des animateurs saisonniers Enfance-Jeunesse, selon les modalités suivantes :

- Pour les stagiaires BAFA et/ou contrat de personne non qualifiée en remplacement exceptionnel et de « courte durée » : 61.25 € brut/jour.
- Pour les animateurs BAFA : 71.77 € brut/jour.
- Pour les animateurs SB (Surveillant de Baignade) : 20% de majoration les jours avec activité baignade (sorties, camps).
- Pour la fonction de directeur(rice) adjoint(e) : 20% de majoration à ajouter à la journée rémunérée 71.77€.

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

À cette rémunération de base s'ajoute :

- Un maximum de 3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires dans le cadre des vacances d'été si besoin.
- Un forfait nuitée de 20.40€ brut par nuit effectuée selon les besoins (*augmentation de 2%*).

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 permettant de recruter un agent contractuel en CDD, à titre dérogatoire, pour faire face à un accroissement saisonnier,

Vu les articles R227-12 et R227-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux fonctions d'animation et de direction,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rémunérer les animateurs pour l'année 2025 y compris les vacances de fin d'année et la période dite « Argent de poche semaine 0 » précédent le début des vacances de juillet, suivant les tarifs et les ajouts mentionnés ci-dessus.
- **PRECISE** la majoration de 10% des montants au titre des congés payés
- **INDIQUE** que les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service seront indemnisés suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction concernée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2025_01_05

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1°) Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2°) Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3°) Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Néant

4°) Louage de choses

Néant

5°) Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6°) Créer les régies comptables

Néant

7°) Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8°) Accepter les dons et legs

Néant

9°) Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10°) Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11°) Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12°) Droit préemption urbain hors zone UA-3+

Néant

13°) Ester en justice

Néant

14°) Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

Dont acte.

DE2025_01_06
SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix-Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Entrammes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Entrammes contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 2321 €
- l'attribuer à la Fédération Nationale de la Protection civile
Tour Essor – 14 rue Scandicci
93500 PANTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte en versant un don de 2321 €.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2025_01_07
ADOPTION LOYERS ANCIEN PRESBYTERE – MODIFICATION

Après sollicitation de la locataire du logement T3 au 2^{ème} étage de la résidence de l'ancien presbytère, situé au 1 place de l'Eglise, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer le montant des charges provisoires de 20€ par mois en contrepartie du nettoyage des parties communes du 2^{ème} étage, soit un montant de 130€.

Nature du logement	Superficie en m ²	Montant du loyer net en €	Montant des charges provisoires en €
4 – Logement T3 2 ^{ème} étage	54.70	420	130

Vu l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°89-09/2024 de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du montant des charges pour le logement T3 situé au 2^{ème} étage de la résidence de l'ancien presbytère.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Permis de construire MAYENNE HABITAT, rue de l'Anjou :**

Monsieur le Maire présente le projet de convention concernant la construction de huit logements situés rue de l'Anjou. Cette convention sera soumise à une approbation lors d'un prochain conseil municipal.

- **Mission archivage CDG 53 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic a été effectuée le 13 décembre 2024, par le service archivage du CDG 53.

La commune d'Entrammes a déjà bénéficié de l'intervention du service d'assistance à l'archivage du CDG53 en 2010 pour le classement de ses archives communales.

Il s'agit donc pour cette nouvelle intervention d'opérer les éliminations réglementaires dans le plan de classement existant et de traiter les archives communales produites depuis le dernier passage de l'archiviste.

Nature de la prestation :

- Tri des archives selon la réglementation en vigueur.
- Rédaction des demandes de visa d'élimination.
- Analyse, classement et cotation du fonds d'archives communales.
- Reconditionnement.
- Rédaction et restitution du registre des bordereaux de versement des archives contemporaines.
- Sensibilisation du personnel administratif aux techniques de tri, de classement et de recherche.
- Conseils en matière d'aménagement de locaux, de restauration de documents, de reliure, etc.

Métrage linéaire total : environ 59,6 mètres linéaires.

Nombre de jours de travail nécessaire à la réalisation de la prestation : 50 jours.

Tarif 2025 : 249 euros / jour.

En signant ce diagnostic préalable, la commune d'Entrammes s'inscrit dans le planning d'intervention du service d'assistance à l'archivage du CDG53. Le délai d'intervention moyen du service est actuellement de 3 ans et les tarifs du service sont réévalués annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG53. Le devis, tenant compte de la production d'archives depuis la réalisation du présent diagnostic, sera donc réalisé au moment de l'intervention du service avec les tarifs en vigueur. Une convention liant les deux parties sera envoyée à la collectivité après signature du devis. L'achat du matériel de conditionnement (chemises cartonnées, boîtes de type archives) ainsi que les frais de destruction des documents à éliminer (incinération, broyage) seront à la charge de la collectivité.

- **Banque alimentaire :** 4 familles, 11 bénéficiaires
- **France Travail :** 69 demandeurs d'emplois sur la commune (40 femmes et 29 hommes dont 13 personnes non-indemnisables)

- Evènements

Manifestations		
Vœux à la population (<i>Salle des fêtes</i>)	Samedi 11 janvier	11h00
Vœux au personnel communal	Vendredi 17 janvier	18h00
Réunions		
Commission Enfance Jeunesse / Restaurant Scolaire	Mardi 14 janvier	20h30
Commission Développement durable	Mardi 21 janvier	19h30
Commission Urbanisme	Mardi 28 janvier	20h30
Conseil Municipal	Jeudi 6 février	20h30

Fin de séance : 21h30.

La secrétaire de séance,
Sandrine MAGNYE



Le Maire,
Jérôme ALLAIRE



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération 2025_01_01 – Adoption des procès-verbaux des séances du 12 décembre et 16 décembre 2024

Délibération 2025_01_02 – Rapport d'activités laval agglomération

Délibération 2025_01_03 – Recrutement des saisonniers 2025 Enfance-Jeunesse

Délibération 2025_01_04 – Rémunération 2025 saisonniers Enfance-Jeunesse

Délibération 2025_01_05 – Compte-rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du conseil municipal

SEANCE DU 09 JANVIER 2024 DELIBERATIONS PRISES DE DE2025_01_01 A DE2025_01_05
--

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	Absente
PERIN-ACKER	Nathalie	Excusée ayant donné pouvoir	BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas	Absent	EPINARD	Céline	Absente
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice	Excusée ayant donné pouvoir	REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain	Absent			